



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Retraites : l'UNSA Éducation dénonce une agression supplémentaire contre les parents de trois enfants

Comme l'UNSA et l'UNSA Fonction publique, la fédération UNSA Éducation a condamné les choix gouvernementaux en matière de retraite. C'est notamment le cas pour la remise en cause du droit à retraite anticipée pour les parents de trois enfants.

L'avant-projet de loi transmis hier non seulement confirme l'extinction de ce dispositif à compter du premier janvier 2012, sauf pour les personnels remplissant à cette date les conditions actuellement requises, mais modifie substantiellement les conditions de liquidation pour toutes les demandes qui seraient présentées postérieurement au 13 juillet 2010.

Les dispositions actuelles déterminent les règles à la date d'ouverture des droits. La disposition envisagée, dès l'immédiat et non au 1er janvier 2012, applique la règle de génération notamment en matière de décote.

Cette mesure, qui figure à l'article 18 de l'avant-projet de loi, remet en cause les droits acquis par les personnels concernés, y compris antérieurement à la loi de 2003.

Deux conséquences sont alors possibles :

- soit les personnels concernés attendent et seront victimes d'un coup de rabot supplémentaire sur une pension déjà proratisée ;
- soit ils déposent une demande en urgence et risquent de ne rien toucher pendant plusieurs mois compte tenu des dossiers de liquidation. Où sont la transparence et la progressivité des mesures ?

La fédération UNSA Éducation relève en outre que la date fixée dans l'avant-projet sera antérieure à la publication même de la loi. À vouloir s'attaquer à toutes forces aux retraites, le gouvernement en vient à remettre en cause un principe majeur du droit public français : la non rétroactivité.

La déloyauté de cette mesure est une raison supplémentaire pour manifester notre opposition à une injuste et contestable réforme des retraites le 24 juin prochain.

Communiqué de l'UNSA Education du 22 juin 2010.